

COMMUNAUTE DE COMMUNES



DU BRANTOMOIS

S.D.A.P Dordogne

2 - MAI 2011

Courrier Arrivé

37,3

Délibération n°2011/03/13

L'an deux mille onze, le lundi 21 mars, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire élus par les conseils municipaux des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Brantômois se sont réunis à la salle du CIAS à Brantôme, sous la présidence de M. Olivier CHABREYROU.

Nombre de délégués communautaires : 31

Présents : 28

Votants : 29

Date de la convocation : 14 mars 2011

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués communautaires :

Marc AUGUSTIN, Raymond BOUCAUD, Gabriel BOUTAUDOU, Line BOUTHIER-SIMON, Guy BRETHONNET, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Anne-Marie CLAUZET, Frédéric DESSOLAS, Philippe DOURSENOT (suppléant de Marc PASCUAL), Claude DUBOURVIEUX, Nicolas DUSSUTOUR, Guy DUVERNEUIL, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Christophe LASJAUNIAS, Claude MARTINOT, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Jean-Claude PASSELERGUE, Monique RATINAUD, Claude SECHERE, Jean-Pierre SOUSSENGEAS, Fabienne THORNE, Bernard USCAIN, Jean-Louis VERNEUIL (suppléant de Francis REVIDAT).

Excusés : Olivier ALEXELINE, Gérard GUZZO, Marc CHASTENET DE GERY (pouvoir à Monique RATINAUD).

Jean-Pierre SOUSSENGEAS est désigné secrétaire de séance

• Approbation de la modification de la ZPPAUP de Brantôme

Le Président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé le 12 octobre 2009 afin de solliciter une modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Brantôme. L'accord du Préfet pour le lancement de la procédure n'a été confirmé qu'à la fin de l'été 2010 pour une enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre 2010 au 22 décembre 2010.

Pour rappel, une ZPPAUP peut faire l'objet d'une modification à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale, et que ne soit pas réduit d'espace boisé classé. La modification est arrêtée par décision de l'autorité compétente (EPCI en l'occurrence pour notre territoire), après accord du préfet.

Le Président rappelle que cette modification concerne deux secteurs :

- la Pougé : modification du zonage de la ZPPAUP de trois parcelles qui changent de classement (passage de NP en ZP) ;
- les Courrières : rectification du périmètre extérieur de la ZPPAUP avec une réduction de la surface de cette ZPPAUP sur une bande de 400 m de longueur sur 15 à 25 m de largeur.

Le Président informe des requêtes faites par les administrés lors de cette enquête publique sur la validité de la procédure et sur l'opportunité de ces modifications.

Tout d'abord, il estime que cette modification va dans le sens de l'intérêt général et rappelle différents points qui vont dans le sens d'une validation des modifications proposées :

- les avis des services de l'Etat, avant et après l'enquête publique, par rapport à la procédure lancée et à son contenu ;
- l'avis favorable du commissaire-enquêteur à la modification envisagée ;
- l'ancienneté du document de ZPPAUP de Brantôme, qui date de 1990 et qui n'a jamais fait l'objet de révision ou de modification, et qui ne prend pas en compte les modifications réglementaires intervenues dans le domaine de l'urbanisme depuis lors ;
- le fait qu'une révision complète de la ZPPAUP et sa transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) intervienne prochainement et redéfinisse complètement les enjeux de protection.
- la prise en compte de l'intérêt de la collectivité qui subit d'importantes contraintes sur le site du cœur de Brantôme et la possibilité de renforcer l'accueil du pôle touristique autour de Brantôme, avec une offre limitée de logements touristiques correspondant au type d'accueil développé sur le secteur des Courrières ;
- le maintien des éléments principaux de protection paysagère de la ZPPAUP ;
- le projet du secteur de la Pougé a été déjà discuté en détail dans le cadre du travail sur le PLU, avec un classement UD des trois parcelles concernées par la modification de zonage de la ZPPAUP (passage de NP en ZP). Il accueille d'ailleurs un projet de lotissement (en cours) et constitue un des secteurs privilégiés, dans les limites des propositions de modification, de développement urbain de la commune ;
- la surface globale de modification de la ZPPAUP très réduite (environ 1 hectare) par rapport à l'ensemble de la ZPPAUP.

En conséquence, considérant que l'impact de la modification de la ZPPAUP est mineur, que cette-modification ne bouleverse pas l'économie générale du document, qu'elle permet à la collectivité de se développer conformément à ses besoins sur un site approprié et que le site de la Pougé (objet de la modification) est toujours soumis à une réglementation particulière (zone ZP de la ZPPAUP), le Président propose que la collectivité décide de ne pas prendre en compte les observations émises lors de l'enquête publique et d'approuver la modification telle que proposée à l'enquête publique.

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu le rapport du commissaire-enquêteur,
- Vu l'avis du 3 mars 2011 du STAP, tenant compte de l'enquête publique, favorable à une mise en application des modifications projetées ;

Après en avoir discuté, le conseil décide à l'unanimité de :

- approuver la modification de la ZPPAUP de Brantôme telle que soumise à l'enquête publique
- demander au Président de faire le nécessaire afin de rendre rapidement effective cette modification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Président,

Olivier CHABREYROU



PUBLIÉE le 14.04.2011.

MISSION

NOTIFIÉE le
VALEUIL, le 26.04.2011...

Le Président,



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

MODIFICATION DE LA ZPPAUP DE BRANTOME

21 mars 2011

Modification du zonage sur 2 secteurs :

- Secteur des Courrières,
- Secteur de la Pouge.

Echelle : 1/5000ème

